



Demande de garde du père 3 ans après la naissance

Par **chatif**, le **27/02/2012** à **18:27**

bonjour,

Le père de ma fille est parti pendant la grossesse.

Lorsque ma fille eue 5 mois on s'est croisé et je lui ai donc laissé une chance de pouvoir se rattraper et de la voir.

En 3 mois de succession de chances il a annulé à plusieurs reprises car il avait des soirées ou qu'il serait trop fatigué pour la voir !

Je faisais bcp d'aller-retour car il n'avait pas le permis ..

A force d'annulation et d'ironie autour de sa fille j'ai pris la décision qu'il arrête de la voir car il ne vivait pas dans un endroit sain et ne faisait rien pour elle mis à part à ses heures perdues ..

Depuis peu il m'a envoyé un message sur internet pour me dire qu'il voulait la voir et que tout été de ma faute. Je n'ai pas répondu.

Il a écrit une lettre qu'il a déposé dans la boîte aux lettres de ma mère dans laquelle il disait qu'il vallait mieux pour moi qu'il me laisse la voir au risque de " soit disant " tout perdre.

je n'ai toujours pas répondu.

Il vient donc récemment d'envoyer un recommandé toujours au domicile de ma mère ou il me menace de m'envoyer les services sociaux.

A ce jour je ne sais plus quoi faire. Il a déclaré ma fille lorsqu'elle avait 1 an et demi mais n'a engagé aucune réelle procédure. Ma fille a aujourd'hui 3 ans.

Il change souvent de petite copine, à l'époque il fumait beaucoup de cannabis et buvait beaucoup.

J'ai réellement besoin d'aide..

Dans l'attente d'une réponse, merci d'avance.

Par **Laure11**, le **27/02/2012** à **19:23**

Bonsoir,

Vous saisissez immédiatement en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de l'enfant (donc votre domicile).

Vous demandez la garde de votre enfant, ainsi que le règlement d'une pension alimentaire.

Un avocat n'est pas obligatoire.

Si vous souhaitez un avocat, n vous avez peut-être droit à l'Aide Juridictionnelle totale ou partielle. Le formulaire d'AJ est à retirer auprès du greffe du TGI, ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ;;

Si vous préférez avoir un avocat, demandez-lui un référé (procédure d'urgence).

Bon courage.

Par **chatif**, le **28/02/2012** à **13:44**

Merci beaucoup pour la réponse.

Je peux demander la garde exclusif ou est il, possible qu'il est droit à un minimum de visite ? Aujourd'hui nous avons une vie stable je suis en ménage avec mon conjoint, nous envisageons de faire construire, je suis responsable d'une boutique depuis 1 an, ma fille est à l'école, elle a une nounou.....

J'ai terriblement peur qu'elle soit "traumatisé " de ce qu'il peut se passer.

Malgré ses 3 ans elle m'a déjà posé des questions sur son papa et j'ai toujours répondu la vérité à sa hauteur .. Je ne veux rien lui caché je n'ai jamais critiqué son papa en sa présence !

S'il a vraiment changé et qu'il est prêt à s'occuper de notre fille réellement, correctement et avec tout ce que ca engendre sans qu'elle soit en danger ni déstabiliser, je dis pourquoi pas ?!

Mais comment le savoir ?

Je ne veux que le bien de ma fille

cordialement

Par **Laure11**, le **28/02/2012** à **14:45**

Bonjour,

Il y a de fortes chances à ce que le JAF statue sur un droit de visite (certainement) et d'hébergement (peut-être) du père.

Cdt

Par **chatif**, le **28/02/2012** à **15:43**

qu'est ce que vous voulez dire par "hébergement " ? Svp